

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1°et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-14-1 et L.211-12-2,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU la main courante n°90403/01065/2025 enregistrée par Gendarmerie de Pignan,

VU la photographie fournie par le plaignant sur lequel nous reconnaissons les chiens de Monsieur Olivier CLEMENT,

VU le certificat médical fourni par le plaignant mentionnant 1 jour d'ITT pour le motif suivant :

« Plaie punctiforme mollet gauche avec ecchymose d'environ 4cm autour de la plaie »,

CONSIDERANT le danger potentiel du chien de Monsieur Olivier CLEMENT tenant compte d'une morsure de son chien sur un promeneur le mercredi 11 juin 2025 vers 20h30,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Olivier CLEMENT demeurant 7 rue du Lavois à PIGNAN (34570), détenteur du chien dénommé Snoupy, identifié sous le numéro 250.268.780.012.109 et répondant au signalement suivant : Border Collie – robe noir et blanc, est mis en demeure de faire procéder dans les 15 jours suivant la réception du présent arrêté, à l'évaluation comportementale dudit chien.

ARTICLE 2 :

La liste départementale des vétérinaires comportementalistes est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur Olivier CLEMENT informera dans les meilleurs délais le maire, de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste des vétérinaires comportementaux.

ARTICLE 4 :

Monsieur Olivier CLEMENT devra faire connaître au maire les résultats de l'évaluation comportementale dans les huit jours suivant la date de l'examen.

ARTICLE 5 :

La totalité des frais d'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de Monsieur Olivier CLEMENT.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir à partir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 7 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Olivier CLEMENT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 8 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 30/06/2025

Madame le Maire
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,
l'Adjoint par délégation
Gilles CUSIN